

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF

SÉANCE DU JEUDI 1er DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

<u>Présents</u>:

Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO,

Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ,

Maurice BERNARD.

Pouvoir(s):

/

Absent:

Joseph SCIASCIA,

<u>Date de la convocation du Conseil d'administration</u> : 24 novembre 2022

Nombre d'administrateurs:

En exercice:

13

Présents:

12

Procuration:

00

Votants:

12

Votes exprimés

Votes pour : 12Votes contre : /

- Abstention : /

2022 39 DEL

<u>Objet</u>: Décision modificative n°3 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022 – Budget annexe du CCAS - EHPAD « Clos Besson »

La Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté l'EPRD 2022 de l'EHPAD Clos Besson lors de la séance du 24 mars 2022 et une première décision modificative lors de la séance du 7 juillet 2022.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°2 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Clos Besson par l'octroi d'une subvention complémentaire de 40 000,00 € nécessaire à la couverture des besoins en masse salariale ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 détaillée ci-après :

COMPTE RESULTAT 2022	EPRD 2022	DM N°1	DM N°2	DM N°3	EPRD AUTORISE
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 103,00	0,00	1 300,00	0,00	354 403,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 374 459,75	165 980,62	139 550,54	40 000,00	1 719 990,91
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	396 960,74	15 908,06	0,00	0,00	412 868,80
TOTAL DES CHARGES	2 124 523,49	181 888,68	140 850,54	40 000,00	2 487 262,71
Groupe 1 Produits de la tarification	2 049 583,49	31 888,68	39 550,54	0,00	2 121 022,71
dont reversement contriubtions hébergés	990 846,00	0,00	0,00	0,00	990 846,00
dont ajustement du forfait soins	709 711,02	31 888,68	0,00	0,00	741 599,70
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 500,00	150 000,00	101 300,00	40 000,00	337 800,00
dont subvention du CCAS	28 500,00	150 000,00	101 300,00	40 000,00	319 800,00
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	28 440,00	0,00	0,00	0,00	28 440,00
TOTAL DES RECETTES	2 124 523,49	181 888,68	140 850,54	40 000,00	2 487 262,71
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Résultat comptable prévisionnel	0,00	0,00	0,00		0,00
Quote part de subventions	-440,00	0,00	0,00		-440,00
Dotations aux amortissements	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
Autofinancement prévisionnel	29 560,00	0,00	0,00		29 560,00
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Capacité d'autofinancement	29 560,00	0,00	0,00		29 560,00
Augmentation des capitaux propres dont subventions	3 500,00	12 363,75	0,00		15 863,75
Augmentation des dettes financières	8 000,00	0,00	0,00		8 000,00
TOTAL DES RESSOURCES	41 060,00	12 363,75	0,00		53 423,75
Capacité d'autofinancement	3 500,00	12 363,75	0,00		15 863,75
Remboursement des dettes	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
dont remb emprunt	5 400,00	0,00	0,00		5 400,00
Immobilisations corporelles	40 000,00	12 363,75	0,00		52 363,75
TOTAL DES EMPLOIS	55 000,00	12 363,75	0,00		67 363,75
Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement	13 940,00	0,00			13 940,00
VARIATION FONS DE ROULEMENT	EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Fonds de roulement estimé au 1e janvier 2022	31 842,26	0.00	0.00		31 842,26
Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement	-13 940,00	0,00	0,00		-13 940,00
Fonds de roulement estimé au 31 décembre 2022	17 902,26				17 902,26

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Président du CCAS, Guy GENET, et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VEE

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.